

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 6/2010

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2010

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING (arrivée à 20 H 45) Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Gérard POUESSEL, Andrée BERTET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Jacques GUEFVENEU, Sylvie LEVILLAYER, Bernard DEHOUSSE, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Laurent JAUNET

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

1) PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2010-2016 - AVIS

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Par délibération en date du 20 mars 2009, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la démarche d'actualisation du Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole pour la période 2010-2016. Cette procédure s'inscrit dans le cadre général défini par la loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 (L.O.V.), la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, la loi portant Engagement National pour le Logement (E.N.L. du 13 juillet 2006) et la loi de MObilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MO.L.L.E. du 25 mars 2009). Celles-ci font du PLH l'instrument de la politique locale de l'habitat.

Le PLH définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique locale visant à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergements
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement

Le 1^{er} PLH (2004-2009) de l'agglomération nantaise avait pour ambition de relancer la dynamique de production neuve de logements sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Au niveau de l'agglomération nantaise, les objectifs fixés par ce PLH aussi bien en logements libres qu'en logements sociaux ont été atteints et même dépassés avec une moyenne annuelle de 4 400 logements commencés entre 2004 et 2009.

Ce second PLH propose de conforter un haut niveau de production de logements et de renforcer la dimension qualitative de l'offre de logements pour répondre au mieux aux enjeux métropolitains et offrir des réponses adaptées à la diversité des besoins en logements.

Il est en outre précisé que les dispositifs législatifs relatifs aux PLH, modifiés par la loi E.N.L. et la loi MO.L.L.E., se sont attachés à renforcer le caractère opérationnel du PLH en introduisant une déclinaison des objectifs par commune.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin dernier (délibération jointe au présent dossier de conseil) présente le cadre général du PLH ainsi que son contenu :

- le diagnostic
- les enjeux et orientations
- le programme d'actions
- les modalités d'application

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 15 septembre 2010

- D'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat approuvé par la communauté urbaine de Nantes lors du Conseil du 25 juin 2010,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat approuvé par la communauté urbaine de Nantes lors du Conseil du 25 juin 2010,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2) SPLA NANTES METROPOLE AMENAGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITES 2009

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Le 13 mars 2009, Nantes Métropole et 19 communes de l'agglomération ont installé la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement par transformation de la SEML Nantes Aménagement, détenue jusque là par la Communauté Urbaine de Nantes et le Ville de Nantes, des banques et des bailleurs sociaux.

La commune de Bouaye est alors devenue actionnaire de la SPLA Nantes Métropole Aménagement.

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le rapport d'activités 2009 ci-joint témoigne de la première activité de ce nouvel outil au service du développement urbain et économique de l'agglomération de Nantes, outil opérationnel complémentaire des services et autres structures parapubliques déployées sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 16 juin 2010

- D'approuver le rapport d'activités 2009 ci-joint présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activités 2009 ci-joint présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

3) OPERATION D'AMENAGEMENT PLAISANCE PAR LA SOCIETE ATREALIS PROMOTION - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2009

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

L'opération d'aménagement dite « Plaisance », d'une surface de 14 734 m², comprise entre les avenues de la Pommeraie, de la Gare et une zone agricole, a pour but la création de logements, la constitution d'un pôle d'activités à caractère public et de services de santé privés, ainsi que la mise en valeur de la Place du Marché en créant un nouvel espace paysager. Ces objectifs ont été complétés par le projet d'implantation d'un espace dédié à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Conformément à la convention de concession d'aménagement et de mandat du 06 octobre 2005, la Société Atréalis Promotion a adressé à la commune le compte rendu d'activités 2009.

PROGRAMME (SHON cessible)

Activités économiques et professionnels de santé : 266 m²

Activités et logements sociaux : 1 650 m²

Logements en accessions à la propriété : 4 870 m²

Lots libres : 500 m²

CADRE JURIDIQUE

La commune a délibéré en date du 29 mars 2006 sur la convention d'aménagement qui a été modifiée par un premier avenant en date du 3 juillet 2008 afin de réduire les emprises foncières et les surfaces bâties et préserver la zone humide située au sud du projet, ainsi qu'un second avenant en date du 1^{er} octobre 2009 afin de proroger la durée de la convention.

La convention prendra fin le 31 décembre 2012.

Le permis d'aménager a été déposé le 06 octobre 2008 et accordé le 24 décembre 2008. Des compléments d'informations ont été demandées par le service de la Police de l'Eau afin de proposer des mesures compensatoires à la création de ces espaces bâtis et de préserver la zone humide présente sur ce site.

ACQUISITIONS

L'acte d'acquisition des parcelles nécessaires à l'opération a été signé le 28 novembre 2008.

La partie publique (510 m²) de l'opération a été livrée le 15 décembre 2008 et la partie privée (266m²) le 19 novembre 2009.

ETUDES ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT

En 2007 ont été lancés les études de sols générales ainsi que l'appel d'offre ouvert pour sélectionner les entreprises en vue de réaliser la maison de la santé, partie publique et privée.

En 2008, l'avant projet détaillé de la zone d'aménagement des Beaux Sites a été validé et le permis d'aménager a été accordé

En 2009, la passation des marchés de travaux d'aménagement a eu lieu. Les travaux ont commencés en novembre 2009. Les permis de construire des logements ont été déposés en décembre 2009 et la pré-commercialisation des lots libres a été lancée.

Un cahier des Charges des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères afin de définir un cadre pour les constructions des lots libres a été créé.

Actions restant à réaliser :

- Finaliser la phase de viabilisation des lots
- Finaliser les cessions de terrain (lots libres, lot LNH, lots SCCV Les Chais)
- Etablir le dossier des études détaillées des logements
- Lancer la consultation des entreprises
- Passer les marchés d'entreprises

COMMERCIALISATION

Les trois lots libres ont fait l'objet d'offres d'achat. La partie privée de la Maison de la Santé a été commercialisée.

Les signatures des compromis de vente avec LNH, la SCCV Les Chais et les acquéreurs des lots libres sont prévues courant 2010.

ELEMENTS FINANCIERS

Conformément aux termes de la convention initiale, une soulte de 230 350 € TTC a été versée à la commune en 2008.

Le coût de construction de la partie publique de la Maison de la Santé s'élève pour sa part à 651 574 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et travaux du 16 juin 2010

- D'approuver le compte rendu d'activités 2009 du concessionnaire et le bilan prévisionnel présenté par la Société Atréalis Promotion.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu d'activités 2009 du concessionnaire et le bilan prévisionnel présenté par la Société Atréalis Promotion.

4) PARTICIPATION DE LA VILLE A LA REALISATION D'UN AUDIT THERMIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

La commune de Bouaye s'est inscrite dans une démarche de développement durable, de préservation des ressources naturelles et par corrélation, d'économies d'énergies.

En matière de maîtrise de l'énergie, la commune souhaite soutenir l'action mise en place par la Région des Pays de la Loire consistant en la réalisation d'audit thermique et énergétique pour le logement des particuliers.

L'audit thermique et énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée du logement expertisé, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme d'économie d'énergie. Cette approche permet au propriétaire du logement d'évaluer l'impact des investissements à réaliser. Cet audit intègre le DPE réglementaire (Diagnostic de Performance Energétique).

Cet audit énergétique va cependant beaucoup plus loin qu'un DPE et comprend :

- Une visite du site : examen précis de l'habitation (état du bâti et des installations) ;
- Un état des lieux (bilan thermique du bâti et bilan énergétique des consommations) ;
- Des préconisations de travaux précises et hiérarchisées en fonction du gain énergétique et de l'investissement.

L'APAVE est le bureau d'études indépendant, qui a été retenu par le Conseil régional pour réaliser les audits thermiques et énergétiques. La participation du particulier au financement de l'audit s'élève à 150 € TTC, payé directement au prestataire. Le Conseil régional prend à sa charge le complément du coût de l'audit.

Les bénéficiaires de cette aide sont les particuliers dont la résidence principale se situe sur le territoire de la région des Pays de la Loire présentant une Surface Hors Œuvre Nette de moins de 200 m² et les copropriétés situées sur le territoire de la région des Pays de la Loire.

Afin de compléter cette aide financière, la commune de Bouaye souhaite octroyer une aide supplémentaire de 50 € à tout boscéen propriétaire occupant qui réalisera cet audit énergétique et thermique pour son logement situé sur Bouaye. Cette aide sera accordée dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette action soit 3 000 €.

Pour percevoir cette subvention, les personnes éligibles devront produire à l'appui d'une demande écrite :

- Une copie de l'attestation de paiement au CETE APAVE nord-Ouest bénéficiant de l'aide de la région Pays de la Loire
- Une copie de la fiche de synthèse de l'audit thermique et énergétique située en fin de rapport
- Un RIB

Le demandeur introduit sa demande auprès de la commune au plus tard dans les trois mois suivants la réception de l'attestation de paiement au CETE APAVE nord-ouest.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports du 16 septembre 2010

- De fixer à 50 € le montant de la participation financière à l'audit thermique et énergétique réalisé par tout boscéen propriétaire-occupant de son logement sur Bouaye,
- De valider les conditions d'octroi de la subvention communale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Fixe à 50 € le montant de la participation financière à l'audit thermique et énergétique réalisé par tout boscéen propriétaire-occupant de son logement sur Bouaye,
- Valide les conditions d'octroi de la subvention communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) NANTES METROPOLE – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS – INFORMATION REGION DES PAYS DE LA LOIRE – INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'AIR
--

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

Il est rendu compte, d'une part, de l'activité des délégataires des services publics de Nantes Métropole sur les prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et des déchets, et d'autre part de la qualité de l'air dans les pays de la Loire.

Une synthèse de ces différents rapports a été présentée aux membres de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports lors de la réunion du 16 septembre 2010. Ce document figure en annexe au compte-rendu de cette commission.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte-rendu de l'activité des délégataires des services publics de Nantes Métropole (eau, assainissement, élimination des déchets), ainsi que du rapport annuel de la Région des Pays de la Loire sur la qualité de l'Air.

6) BUDGET 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Plusieurs opérations ont été lancées en 2010. Les coûts prévisionnels ont été ajustés pendant l'année mais également des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires.

Par conséquent, il convient de prévoir au Budget 2010 des dépenses supplémentaires, notamment pour :

- L'aménagement des abords de l'hôtel de ville (26 000 euros),
- Les travaux d'aménagement de l'ancien CAPS (2 500 euros),
- La salle de tennis (6 400 euros),
- Le parking de l'Etier (3 200 euros) et le parking situé derrière la place du marché (3 000 euros),
- Le remplacement du chauffe-eau de la salle des Ormeaux (15 000 euros),
- Le nouveau logiciel de la Direction Enfance Jeunesse Education (14 400 euros),
- Le renouvellement du parc informatique et photocopieurs (9 500 euros).

Par ailleurs, le montant du versement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de 2009 n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget 2010 et n'a donc pas été pris en compte, soit 160 150 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Finances / Personnel du 22 septembre 2010,

- d'approuver la modification proposée :

INVESTISSEMENT

IMPUTATION		RECETTES	DEPENSES
2031 - 08	Frais d'études		+ 2 500
205 - 03	Logiciel		+ 19 400
2182 - 03	Matériel de transport		+ 3 000

2183 - 03	Matériel de bureau, informatique		+ 9 500
2313 - 02	Constructions		+ 38 250
2318 - 02	Constructions		+ 18 150
10222	FCTVA	+ 90 800	
TOTAL		+ 90 800	+ 90 800

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		RECETTES	DEPENSES
739111 - 03	Attribution de compensation		+ 13 200
6535 - 03	Formation		+ 1 000
7381 - 03	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 13 200	
6184 - 03	Versement organisme de formation		- 1 000
TOTAL		+ 13 200	+ 13 200

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

. Approuve la décision modificative N°1 comme indiquée ci-dessus.

7) CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE ADMINISTRATIF ET SOCIAL – CONTRAT DE BAIL

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Suite à la réorganisation des services du Conseil général, les locaux précédemment loués au sein du centre administratif et social s'avèrent désormais trop grands par rapport aux besoins. Il est donc proposé d'attribuer les locaux de l'ex-CAPS (qui ont été réaménagés en conséquence), au profit du Conseil général de Loire-Atlantique et d'approuver le bail correspondant.

Dans le même temps, la Ville de Bouaye a initié une réflexion portant sur l'amélioration des conditions d'accueil du public ainsi que sur l'amélioration des conditions de travail des agents. Au terme de cette réflexion, il a été décidé de transférer les agents travaillant aux services techniques, à l'urbanisme et à l'aide à la vie associative de la Ville, dans les locaux laissés vacants par le Conseil général.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 22 septembre 2010,

- D'approuver les termes du bail à conclure avec le Conseil général de Loire-Atlantique pour la mise à disposition de locaux au sein du centre administratif et social ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes du bail à conclure avec le Conseil général de Loire-Atlantique pour la mise à disposition de locaux au sein du centre administratif et social ;
- Autorise r Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que tout document relatif à cette affaire.

8) GESTION DES MARCHES DE VENTE AU DETAIL ET DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
--

Rapporteur : Mme RATEZ

Exposé :

La commune de Bouaye accueille sur son territoire deux marchés de vente au détail, les jeudis et dimanches matin, ainsi que diverses activités commerciales non sédentaires sur le domaine public.

La délégation de service publique mise en place fin 2005 pour assurer la gestion des marchés arrive à son terme en fin d'année.

Il est proposé de poursuivre ce mode de gestion afin de recourir aux services d'un professionnel susceptible de faire venir de nouveaux étalagistes, de garantir l'équilibre commercial des activités représentées, de pourvoir au remplacement de commerçants en cessation d'activité ou encore d'animer le marché, d'en assurer ainsi la promotion et donc la pérennité. Ce faisant, la commune entend également résoudre les difficultés de gestion des marchés par du personnel communal, notamment pour le marché du dimanche.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la présente délégation entre dans le champ de la loi Sapin du 29 janvier 1993. Toutefois, le montant des sommes dues par les commerçants au délégataire n'excédant pas 106 000 € pour la durée de la convention (soit 5 années), l'article 1^{er} du décret du 1^{er} mars 1995 et l'article L1411 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le recours à une procédure de délégation simplifiée.

La procédure prévisionnelle proposée est la suivante :

- | | |
|------------------------------------|---|
| Judi 30 septembre : | Délibération approuvant le principe de délégation et autorisant la publicité. |
| Vendredi 1 ^{er} octobre : | Envoi de la publicité (soit par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales soit dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné). |
| Vendredi 29 octobre : | Remise des offres (délai minimum de 15 jours après publication cf. R1411-2). |

- Novembre : Commission Développement Economique Local et
Tourisme
- Jeudi 2 décembre : Envoi des éléments aux conseillers municipaux (délai
légal de 15 jours cf. art. L1411-7).
- Jeudi 16 décembre : Conseil Municipal. Approbation de la convention à
conclure avec l'entreprise retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 22 septembre 2010

- d'adopter le principe de délégation de l'exploitation des marchés de vente au détail situés Place du Marché et Place du Bois Jacques, ainsi que diverses occupations commerciales du domaine public,
- de décider de procéder à la publicité par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Adopte le principe de délégation de l'exploitation des marchés de vente au détail situés Place du Marché et Place du Bois Jacques, ainsi que diverses occupations commerciales du domaine public,
- Décide de procéder à la publicité par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**9) PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE PREMIERE CLASSE**

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et suite à l'obtention du concours interne par l'agent responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire, il est proposé de créer 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 22 septembre 2010,

- De créer le poste suivant, à compter du 15 octobre 2010 :
 - 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010, chapitre 012.

Le poste initial sera supprimé lorsque l'avis du Comité Technique Paritaire aura été sollicité sur la question.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Créé le poste suivant, à compter du 15 octobre 2010 :
 - 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

10) PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ET DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Par délibération du 27 mars 2003, complétée le 18 décembre 2003, le 15 décembre 2004, le 24 mars 2005, le 6 octobre 2005, le 10 juillet 2008, le 12 mars 2009 et le 27 mai 2009, la Ville de Bouaye s'est dotée d'un régime indemnitaire.

Le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, parus au Journal Officiel du 16/12/2009, définissent de nouvelles modalités de versement de la prime de service et de rendement.

Dorénavant, le montant de cette prime n'est plus calculé à partir du traitement brut moyen du grade (TBMG) mais selon un taux de base annuel par grade.

Par ailleurs, le décret 2010-854 du 23 juillet 2010 et l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 viennent modifier respectivement le décret 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service (augmentation du taux de base et modification des coefficients applicables).

Il convient de délibérer pour prendre en compte ces nouvelles bases juridiques, sachant qu'elles ne modifient pas le montant total du régime indemnitaire des agents concernés :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2003

« **4/ Prime de service et de rendement (PSR)** :

Montant et versement de la PSR :

Grades	Taux annuel de base (au 17/12/2009)
Contrôleur des travaux en chef	1 349 euros
Contrôleur des travaux	986 euros

Conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur, le montant individuel de cette prime ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

« 5/ Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Montant et versement de l'ISS :

Le montant annuel de référence est de 360,10 euros au 26/08/2010.

Grades	Coefficients
Contrôleur des travaux en chef	16
Contrôleur des travaux	8

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 22 septembre 2010,

- d'apporter les modifications ci-dessus exposées à la délibération du 27 mars 2003 pour ce qui concerne la Prime de Service et de Rendement et l'Indemnité Spécifique de Service.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Apporte les modifications ci-dessus exposées à la délibération du 27 mars 2003 pour ce qui concerne la Prime de Service et de Rendement et l'Indemnité Spécifique de Service.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010, chapitre 012.

11) COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

• de la délibération du 10 juillet 2008

- Cocontractants : APS Solutions Informatiques
- Objet : marché à bons de commandes relatif aux infrastructures informatiques
- Montant : minimum 50 000 € HT / maximum 120 000 €HT
- Durée : 4 ans

- Cocontractant : OMR
- Objet : solutions d'impression – acquisition et maintenance
- Montant : 36 251,31 € TTC
- Durée : 5 ans

- Cocontractant : Monsieur MAUGENDRE
 - Objet : convention d'occupation précaire de la maison du 3 rue du Lac
 - Montant : loyer de 700 € par mois
 - Durée : 18 mois

 - Cocontractant : DEKRA Conseil HSE
 - Objet : élaboration du Document d'Évaluation des Risques Professionnels
 - Montant : 2 511,60 € TTC
- **de la délibération du 2 avril 2008** par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :
 - Monsieur et Madame GOUIFFES - Recours devant le Tribunal Administratif de Nantes du 19 août 2010. Demande d'annulation de l'arrêté du Maire du 1^{er} juillet 2010 de non opposition à la déclaration préalable souscrite par Mme MASSONNEAU (parcelle AK 241).